



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
 SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
 DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE**

SEANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 19 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le vingt-neuf mars, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents physiquement :**

Isabelle ARNOULD, Pierre DESPOULAIN, Solange STAUB

**Etaient présents en visio-conférence :**

Isabelle BOUCLANS, Dominique DIDIER, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Arnaud GRANDJEAN, Dominique PERILLOUX, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Isabelle SCHNEIDER, Michel TOURNIER,

**Pouvoirs :**

Nadine BATHELOT à Pierre DESPOULAIN

Martine BAVARD à Arnaud GRANDJEAN

Corinne BONNARD à Hervé PULICANI

Martine PEQUIGNOT à Solange STAUB

**Etaient excusés :**

Emmanuel ARNOULD, Vincent BALLOT, Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Christiane OUDOT, Didier PIERRE, Bertrand REZARD,

**DELIBERATION 2021-7 : approbation du Procès-Verbal du Comité syndical  
 du 1<sup>er</sup> février 2021**

Vu l'article 33 du règlement intérieur du Comité syndical,

Le Procès-Verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 a été adressé aux membres du Comité syndical le 3 février et à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2021.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....
- affichage le.....
- publication le.....

- informe que la présente délibération est faite en l'état de droit et qu'elle n'a été soumise à aucun recours devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

